

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts
- SCIA Familles Solidaires (Schleithal)
et approbation des termes du projet
de convention de garantie à conclure**

Rapport n° CP/2019/333

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'accorder la garantie du Département à la SCIA Familles Solidaires pour financer la construction de la Résidence seniors à Schleithal ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La SCIA (Société Civile Immobilière d'Attribution) Familles Solidaires sollicite la garantie du Département pour un prêt PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 982 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et pour un prêt d'un montant total de 100 000 € contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de la Résidence seniors, composée de 5 logements et d'une salle collective, située 168 rue Principale à Schleithal.

La salle collective sera attribuée à l'association La Clé des Champs, actionnaire de la SCIA Familles Solidaires.

Le projet mobilise l'épargne solidaire de citoyens du territoire, au profit de logements à loyer modéré pour des personnes âgées en milieu rural.

Les caractéristiques financières des emprunts sont les suivantes :

- . montant : 982 000 €
- . durée : 360 mois (30 ans)
- . taux d'intérêt : 1,86% variable en fonction du taux du Livret A dont la valeur s'élève depuis le 1er août 2015 à 0,75 %
- . échéances : mensuelles

- . montant : 100 000 €
- . durée : 10 ans
- . taux d'intérêt : 0,75% fixe
- . échéances : annuelles

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'accorder la garantie du Département à la SCIA Familles Solidaires à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 982 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et pour un prêt d'un montant total de 100 000 € contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de la Résidence seniors, composée de 5 logements et d'une salle collective, située 168 rue Principale à Schleithal, de décider qu'au titre de la contre-garantie, la SCIA Familles

Solidaires s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Schleithal section 6 parcelle n°76/9 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la garantie du Département à la SCIA Familles Solidaires, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 982 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et pour un prêt d'un montant total de 100 000 € contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) et destinés à financer la construction de la Résidence seniors, composée de 5 logements et d'une salle collective, située 168 rue Principale à Schleithal.

Les caractéristiques financières des emprunts sont les suivantes :

- . montant : 982 000 €*
- . durée : 360 mois (30 ans)*
- . taux d'intérêt : 1,86% variable en fonction du taux du Livret A dont la valeur s'élève depuis le 1er août 2015 à 0,75 %*
- . échéances : mensuelles*

- . montant : 100 000 €*
- . durée : 10 ans*
- . taux d'intérêt : 0,75% fixe*
- . échéances : annuelles*

Au titre de la contre garantie, la SCIA Familles Solidaires devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Schleithal section 6 parcelle n°76/9.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY